

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 26 Avril 2024

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater,
Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel

Étaient excusés :

MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Houssin,
Ledoux, Perin.

Pouvoir :

M. Houssin donne pouvoir à M. Waymel

Vu le rapport n° 03-24

DECIDE

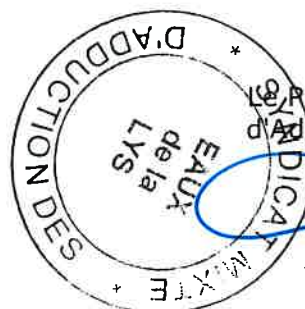
- de passer l'avenant n° 2 au marché de réparation de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de Prêmesques pour les travaux supplémentaires de remplacement de la conduite de chloration devenue vétuste par une canalisation neuve en PEHD,
- compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises, de ne pas appliquer l'actualisation du marché puisque le calcul de celle-ci conduit à une actualisation négative,
- d'imputer les sommes aux comptes correspondants,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT : 03-24**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS****OBJET : Réparation de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de Prêmesques – Avenant n° 2**

Par marché notifié en date du 13 septembre 2022, le groupement ETANDEX / SET / GECITEC s'est engagé à exécuter les travaux de réparation de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de Prêmesques.

Un avenant n° 1 modificatif (annulant et remplaçant l'avenant n° 1) en date du 13 décembre 2023 a ensuite été signé pour les travaux supplémentaires et les travaux non réalisés. Ainsi, en ajoutant la plus-value finale engendrée par les travaux supplémentaires, les adaptations et les suppressions de prestations, le montant du marché fixé initialement à 434 770 € H.T. a été augmenté de 15 587,29 € H.T. et est passé à 450 357,29 € H.T. soit 540 428,75 € T.T.C.

→ Il est apparu pendant les travaux que la conduite de chloration était vétuste et présentait des risques de fuite. Celle-ci étant immergée dans la cuve périphérique en fonctionnement normal, il serait opportun de profiter des travaux de rénovation pour la remplacer par une canalisation neuve en PEHD. Ces travaux représentent une plus-value de 1 754,36 € H.T.

Il est proposé de passer un avenant n° 2 pour acter ces travaux supplémentaires, modifiant ainsi le montant du marché à 452 111,65 € H.T. soit 542 533,98 € T.T.C.

→ Par ailleurs, les travaux ayant commencé plus de trois mois suivant la notification puis subi un report d'une année dû à une saisonnalité peu propice, une actualisation doit être appliquée.

Conformément à l'article 9.4.3. du CCAG travaux, « l'actualisation se fait en appliquant des coefficients établis à partir d'un index, d'un indice ou d'une combinaison d'entre eux correspondant à l'objet du marché. Ils sont définis dans les documents particuliers du marché. A défaut, le coefficient d'actualisation est fixé par avenant à partir de l'index BT ou TP, diffusé par l'INSEE, correspondant à la nature des travaux qui font l'objet du marché.»

En l'absence de disposition dans le CCAP du marché, un avenant doit donc être passé pour définir la formule de calcul et l'indice à utiliser pour ce faire.

Conformément aux dispositions du CCAG travaux, la formule mise en œuvre proposée est la suivante :

Prix actualisé = prix initial x (indices ou index à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois) / (indices ou index de la date de fixation du prix dans l'offre).

L'indice appliqué pour le calcul de l'actualisation du présent marché est l'indice Travaux Publics TP 02 : Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation.

Or, la mise en œuvre de cette formule conduit à une actualisation de - 9 494,34 €. Compte tenu du contexte économique actuel, il est possible de prévoir dans l'avenant que si l'actualisation est négative, elle ne sera pas appliquée.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un avenant n° 2 au marché de réparation de la tour de répartition et de la cheminée d'équilibre de Prêmesques pour les travaux supplémentaires de remplacement de la conduite de chloration devenue vétuste par une canalisation neuve en PEHD,
- la disposition relative à l'actualisation du marché : si celle-ci conduit à une actualisation négative, de ne pas l'appliquer compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises,
- l'imputation des sommes aux comptes correspondants,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

Vu, le **17 AVR. 2024**

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX